

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation à l'égard d'une demande de démolition, tenue le jeudi 23 avril 2026 à 13 h 15 au bureau municipal, 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à laquelle séance sont présents :

Monsieur le président du Comité	Robert Chevrier, conseiller
Madame la conseillère	Hélène Dufault
Monsieur le conseiller	Pierre Paré

Sont également présents :

Monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment et secrétaire du Comité;  
Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **1 Ouverture de l'assemblée**

Le président du Comité, monsieur Robert Chevrier, déclare l'assemblée ouverte, laquelle est par la présente la rencontre du Comité de démolition soumise à une consultation publique mentionnée dans l'avis public donné par la greffière, madame Micheline Martel, le 8 avril 2026.

Le président mentionne que la consultation est à l'égard d'une demande de démolition pour l'adresse 345, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 956 481.

### **2 Informations techniques relatives à la demande pour le 345, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

Le président invite le fonctionnaire responsable du Comité, monsieur Raymond Lessard, à présenter les informations techniques relatives à la demande de démolition incluant la nature et les effets.

Le fonctionnaire responsable, monsieur Raymond Lessard explique la nature et les effets de la demande de démolition, ainsi que l'explication des documents reçus pour l'adresse 345, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 956 481.

### **3 Oppositions et questions**

Le président du Comité demande à la greffière-trésorière, madame Micheline Martel, d'exprimer les oppositions reçues dans les temps et de la manière prescrite par la Loi.

La greffière-trésorière explique que les oppositions à prendre en considération, pour être valides et faire l'objet de la présente séance, devaient être transmises, tel qu'il appert à l'avis public de démolition dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou à défaut dans les dix (10) jours qui ont suivi l'affichage de l'avis sur l'immeuble.

Puisque l'avis a été apposé le 8 avril 2026, en conformité sur le site Internet et les tableaux d'affichage, ainsi que le même jour sur le terrain de l'immeuble visé, alors la date butoir de réception des oppositions était le 18 avril 2026, à minuit.

La greffière-trésorière informe les membres du Comité qu'aucune opposition n'a été reçue dans les délais prescrits.

Le président du Comité invite les citoyens à soumettre uniquement leurs questions au Comité de démolition, car les oppositions devaient être soumises tel que prescrit par la Loi, par écrit et motivées à l'attention de la greffière, et ce, avant le 18 avril 2026, à minuit, comme indiqué à l'avis d'assemblée publique de consultation sur une demande de démolition d'immeuble.

Aucune question n'a été adressée au Comité.

#### **4 Réunion du Comité de démolition**

Le Comité de démolition, accompagné du fonctionnaire désigné, se retire à huis clos pour débattre du dossier et procéder à son analyse en tenant compte des lois, des réglementations en vigueur, ainsi que des oppositions et commentaires reçus.

Le Comité de démolition désigné revient en audience publique pour rendre sa décision, suite aux délibérés à huis clos.

#### **5 Décision relative à la demande de démolition au 345, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 956 481.**

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les membres du Comité de démolition, lesquels ont reçu tous les documents nécessaires pour en faire l'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été reçue dans le délai légal prescrit;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et respecte les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport du professionnel sur l'état du potentiel patrimonial et de restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment pourrait être de nature patrimonial, puisqu'il a été construit antérieurement à l'année 1940 ou le bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas cité patrimonial par le ministère de la Culture et des communications;

CONSIDÉRANT le délai de 30 jours applicable pour demander une révision de la décision auprès du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT le délai de 60 jours applicable en lien avec le pouvoir de désaveu de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne se situe pas au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition s'est prévalu de son droit de délibérer à huis clos, tel qu'il appert au Règlement numéro 568-2020, sur la démolition d'immeuble, article 4.2 Règles de fonctionnement, alinéa 4;

Le Comité de démolition rend sa décision à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé au 345, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 956 481, et ce, conditionnellement, à ce que l'émission du permis soit effectuée uniquement à la suite du délai de 90 jours obligatoire, suite à la transmission de la décision aux instances concernées, s'il n'y a pas d'opposition de la part desdites instances; et

D'AVISER le demandeur que cette autorisation est sous toute réserve des délais d'appel prévus, et que dans l'éventualité d'aucuns recours à l'encontre de la décision, que le demandeur pourra venir chercher son permis de démolition auprès du service d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **6 Clôture de l'assemblée**

Le président du Comité de démolition, après avoir procédé au processus de consultation et de décision, déclare la levée de la présente assemblée publique de consultation à 13 h 26.



Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière



Robert Chevrier, conseiller  
Président du Comité de démolition

